

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

PRESENTS :

M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FARINELLA Luciano, Echevins ;

Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea,

Mme BECKERS Jasmine, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER

Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme

BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie et M. CROSSET Bertrand, Conseillers communaux ;

M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSE :

M. GIELEN Daniel, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

1.1. Point d'urgence - Modification du tableau de préséance du Conseil communal.

2. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.

3. Installation et prestation de serment des Echevins.

4. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.

5. Élection de plein droit des membres du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

6. Élection des membres du Conseil de police.

Fonction 0 - Fonds

7. Compte communal relatif à l'exercice 2018.

8. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2018.

9. Demande de subside exceptionnel de l'association de fait "Union Cycliste de Grâce-Hollogne".

Fonction 1 - Administration générale

10. Représentation de la commune au sein du conseil d'administration de certaines intercommunales dont elle fait partie : C.H.B.A. - Interseniors - C.I.L.E.

11. Représentation de la commune au sein des Assemblées générales et du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L.

12. Représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des diverses Associations Intercommunales dont elle fait partie.

Fonction 7 - Enseignement

13. Marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la conception et du suivi de l'exécution d'un projet de construction d'une école communale fondamentale au quartier du Boutte (rue Thier de Jace) - Charte de collaboration avec la Cellule Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles - Avis de marché et devis estimatif.

14. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage de l'école communale Julie et Melissa.

Fonction 7 - MCAE

15. Nouvelle structure d'accueil d'enfants "Le Monde en couleurs" - Adoption des projets pédagogiques et règlements d'ordre intérieur des deux milieux d'accueil "Crèche" et "M.C.A.E.".

Fonction 7 - Culture-Jeunesse

16. Représentation de la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège - Désignation d'un agent administratif du service Culture-Jeunesse.

Récurrents

17. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

18. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'un instituteur primaire.

19. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice maternelle.

20. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice primaire.

21. Enseignement Communal – Année scolaire 2019-2020 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.

22. Enseignement communal – Année scolaire 2019-2020 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.

23. Enseignement communal – Année scolaire 2019- 2020 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel âgés de 50 ans – Reconduction.

24. Enseignement Communal – Année scolaire 2019-2020 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un maître d'éducation physique définitif portant ses prestations à 4/5ème du temps plein – Reconduction.

25. Enseignement communal - Constitution d'un jury chargé de l'évaluation d'un directeur d'école stagiaire au terme de la première année de stage.

Récurrents

26. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

27. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H00'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190702-1117)

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1.1. POINT D'URGENCE - MODIFICATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL. (REF : DG/20190702-1117.1)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-

18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'adopté en séance du 23 septembre 2013, notamment son chapitre 1er relatif aux dispositions portant sur l'établissement du tableau de préséance ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2018 établissant l'ordre de préséance des Membres du Conseil communal dès après son installation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. CROSSET Bertrand en qualité de Conseiller communal effectif, suite à la déchéance de plein droit du mandat de Conseiller communal de Mme DOLSEK Céline, élue de la liste PTB lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Membres du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

ORDRE	NOM ET PRENOM	Date de la 1^{ère} entrée en fonction [1]	VOIX
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.777
2	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	324
3	QUARANTA Angela	02.01.2001	1.156
4	GIELEN Daniel	04.12.2006	446
5	DONY Manuel	03.12.2012	1.326
6	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	564
7	PONTHIR Laurent	03.12.2012	397
8	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	366
9	PAQUE Didier	03.12.2012	343
10	PATTI Pietro	03.12.2012	297
11	NAKLICKI Haline	03.12.2012	117
12	CIMINO Geoffrey	10.10.2016	489
13	FALCONE Salvatore	07.11.2016	318
14	FARINELLA Luciano	03.12.2018	438
15	PATTI Bartolomea	03.12.2018	336
16	BECKERS Jasmine	03.12.2018	320
17	HERBILLON Jean-Marie	03.12.2018	307
18	FISSETTE Michel	03.12.2018	289
19	MORGANTE Morena	03.12.2018	274
20	CRENIER Lindsay	03.12.2018	271
21	GASPARI Thomas	03.12.2018	253
22	FORNIERI Domenico	03.12.2018	246
23	TERLICHER Laurent	03.12.2018	239
24	BELHOCINE Sandra	03.12.2018	182
25	CLABECK Sara	03.12.2018	162
26	CARNEVALI Elodie	03.12.2018	140
27	CROSSET Bertrand	27.05.2019	135

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

POINT 2. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20190702-1118)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment son article L1123-1, § 2, organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal et, son article L 1126-1, portant sur la prestation de serment des membres du Collège communal préalablement à leur entrée en fonction ;

Vu sa délibération du 21 juin 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité mentionnant, notamment, l'indication du bourgmestre, en l'occurrence M. Maurice MOTTARD ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre en charge doit prêter serment entre les mains de la présidente de séance (première échevine sortante) ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Maurice MOTTARD sont validés.

Mme Angela QUARANTA invite alors Monsieur Maurice MOTTARD à prêter entre ses mains le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Mme la Présidente prend acte de la prestation de serment de Monsieur Maurice MOTTARD qu'elle déclare alors installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

La présente délibération est transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

POINT 3. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20190702-1119)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment son article L1123-1, § 2, organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal et son article L 1126-1, portant sur la prestation de serment des membres du Collège communal préalablement à leur entrée en fonction ;

Vu sa délibération du 21 juin 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité mentionnant l'indication du bourgmestre et des Echevins ;

Vu sa délibération de ce 02 juillet 2019 relative à la prestation de serment et l'installation de M. Maurice MOTTARD dans les fonctions de bourgmestre ;

Considérant que les échevins mentionnés dans le pacte de majorité doivent prêter serment à leur tour entre les mains du bourgmestre (à l'exception de la Présidente du CPAS qui reste "pressentie" jusqu'à l'installation du Conseil de l'Action sociale) ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevin ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins DONY Manuel, FALCONE Salvatore, CROMMELYNCK Annie, HERBILLON Jean-Marie et FARINELLA Luciano sont validés.

Monsieur le Président invite alors chaque Echevin, à l'appel de son nom, à prêter entre ses mains, le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie et M. FARINELLA Luciano prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité.

Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de chaque échevin qu'il déclare installé dans ses fonctions.

La présente délibération est transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

POINT 4. ELECTION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE. (REF : DG/20190702-1120)

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-34 permettant l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15 ;

Vu sa délibération du 21 juin 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité mentionnant l'indication du bourgmestre et des Echevins ;

Vu ses délibérations de ce 02 juillet 2019 relatives aux prestations de serment et installations successives du bourgmestre et des échevins ;

Vu l'acte de présentation d'un conseiller à la présidence, proposant la candidature de M. Geoffrey CIMINO, tel que déposé le 17 juin 2019 auprès de la Direction générale par M. Salvatore FALCONE, issu du groupe politique ECOLO ;

Considérant que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ; que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'élection de M. Geoffrey CIMINO en qualité de président d'assemblée du Conseil communal ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme PIRMOLIN et M. CROSSET),

ARRETE :

Article 1^{er} : M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du Conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7, § 1er, du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

POINT 5. ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES. (REF : DG/20190702-1121)

Le Conseil communal,

Vu les articles 7 et 9 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale telle que modifiée ainsi que les décrets wallons du 08 décembre 2005 et 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L 1123-1 par. 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant que le groupe politique M.R. dispose de 3 sièges au Conseil communal, le groupe ECOLO de 3 sièges, le groupe P.S. de 16 sièges, le groupe P.T.B. de 3 sièges et le groupe RcGH de 2 sièges ;

Considérant que le nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale est de 11 ;

Considérant que la règle mathématique de ces sièges donne la répartition suivante au Conseil de l'Action Sociale de par l'application des dispositions légales :

- Groupe M.R. : 1 siège.
- Groupe Ecolo : 1 siège,
- Groupe P.S. : 7 sièges,
- Groupe P.T.B. : 1 siège,
- Groupe RcGH : 1 siège.

<i>Groupe politique</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
M.R.	11	3	$(11 \times 3) : 27 = 1,22$	1	0	1
ECOLO		3	$(11 \times 3) : 27 = 1,22$	1		1
P.S.		16	$(11 \times 16) : 27 = 6,52$	6	1	7
P.T.B.		3	$(11 \times 3) : 27 = 1,22$	1	0	1

RcGH		2	(11 x 2) : 27 = 0,81	0	1	1
------	--	---	----------------------	---	---	---

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR en date du 24 juin 2019 comprenant le nom de M. KHALED Naouri ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe ECOLO en date du 24 juin 2019 comprenant le nom de M. ANTONIOLI Costantino ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe P.S. en date du 24 juin 2019 comprenant les noms suivants :

1. Mme QUARANTA Angela,
2. Mme LOISEAU MARIE,
3. Mme KOLIBOS Sofia,
4. M. CASSARO Giuseppe,
5. M. IACOVODONATO Remo,
6. M. PATTI Pietro,
7. M. RWANYINDO Samuel.

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe P.T.B. en date 24 juin 2019 comprenant le nom de Mme BECKERS Jasmine ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe RcGH en date du 24 juin 2019 comprenant le nom de Mme CALANDE Agnès ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme et de fond, notamment les signatures requises, le respect des quotas de conseillers communaux et de parité homme/femme, les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

Monsieur le Président proclame que sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Pour le Groupe MR :

M. KHALED Naouri.

Pour le Groupe Ecolo :

M. ANTONIOLI Costantino.

Pour le Groupe PS :

1. Mme QUARANTA Angela,
2. Mme LOISEAU MARIE,
3. Mme KOLIBOS Sofia,
4. M. CASSARO Giuseppe,
5. M. IACOVODONATO Remo,
6. M. PATTI Pietro,
7. M. RWANYINDO Samuel.

Pour le Groupe PTB :

Mme. BECKERS Jasmine.

Pour le Groupe RcGH :

Mme CALANDE Agnès.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon dans les 15 jours en application de l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT 6. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE. (REF : DG/20190702-1122)

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police dans une zone pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Grâce-Hollogne/Awans, est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 précitée, non compris les bourgmestres de ces entités qui en sont membres de droit ;

Considérant que la répartition proportionnelle aux chiffres de population recensés au 1er janvier 2018, est de 12 représentants pour Grâce-Hollogne qui compte 22.524 habitants et 5 représentants pour Awans qui compte 9.352 habitants ;

Considérant qu'en conséquence le Conseil communal de Grâce-Hollogne doit procéder à l'élection de 12 Conseillers de police ; que chacun des 27 Membres de la Première Assemblée communale dispose de 8 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les cinq actes de présentation des candidats au Conseil de police, tels qu'introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, signés par chacun d'eux et mentionnant respectivement les Conseillers communaux suivants :

Pour le groupe M.R. :

BELHOCINE Sandra –

Suppléant : 1. CLABECK Sara

Pour le groupe ECOLO :

NAKLICKI Haline

Pour le groupe P.S. :

CRENIER Lindsay –

Suppléants : 1. PATTI Pietro

2. CIMINO Geoffrey

FORNIERI Domenico –

Suppléants : 1. PATTI Pietro

2. CIMINO Geoffrey

GASPARI Thomas

GIELEN Daniel

HENDRICKX Viviane

MORGANTE Morena –

Suppléants : 1. PATTI Pietro

2. CIMINO Geoffrey

QUARANTA Angela

TERLICHER Laurent –

Suppléants : 1. PATTI Pietro

2. CIMINO Geoffrey

Pour le groupe P.T.B. :

FISSETTE Michel –

Suppléants : 1. BECKERS Jasmine

2. PATTI Bartholomea

Pour le groupe RcGH. :

PIRMOLIN Vinciane –

Suppléant : 1. CROSSET Bertrand

Vu la liste des candidats établie alphabétiquement par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

1	BELHOCINE	Sandra
	Suppléant :	1. CLABECK Sara
2	CRENIER	Lindsay
	Suppléants :	1. PATTI Pietro
		2. CIMINO Geoffrey
3	FISSETTE	Michel
	Suppléants :	1. BECKERS Jasmine
		2. PATTI Bartholomea
4	FORNIERI	Domenico
	Suppléants :	1. PATTI Pietro

		2. CIMINO Geoffrey
5	GASPARI	Thomas
5	GIELEN	Daniel
7	HENDRICKX	Viviane
8	MORGANTE	Morena
	Suppléants :	1. PATTI Pietro
		2. CIMINO Geoffrey
9	NAKLICKI	Haline
10	PIRMOLIN	Vinciane
	Suppléants :	1. CROSSET Bertrand
11	QUARANTA	Angela
12	TERLICHER	Laurent
	Suppléants :	1. PATTI Pietro
		2. CIMINO Geoffrey

ETABLIT que Melle CARNEVALI Elodie et M. PONTIR Laurent, Conseillers communaux les moins âgés en prenant en considération leur absence de candidature, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

PROCEDE, au scrutin secret, séparé et en un seul tour, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police :

- 26 membres prennent part au scrutin et reçoivent chacun 8 bulletins de vote ;
- 208 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne ;

Le recensement des bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable ;
- 0 bulletin blanc ;
- 208 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 208 bulletins valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
BELHOCINE Sandra	24
CRENIER Lindsay	9
FISSETTE Michel	24
FORNIERI Domenico	9
GASPARI Thomas	23
GIELEN Daniel	21
HENDRICKX Viviane	19
MORGANTE Morena	9
NAKLICKI Haline	26
PIRMOLIN Vinciane	16
QUARANTA Angela	20
TERLICHER Laurent	8
Nombre total de votes	208

CONSTATE que les suffrages ont été exprimés en faveur des candidats membres effectifs présentés, selon les règles ;

CONSTATE que les 12 candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que sont élus Membres effectifs du Conseil de Police :

Membres effectifs du Conseil de Police	Suppléants, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, des membres effectifs élus.
BELHOCINE Sandra	1. CLABECK Sara
CRENIER Lindsay	1. PATTI Pietro
	2. CIMINO Geoffrey
FISSETTE Michel	1. BECKERS Jasmine
	2. PATTI Bartholomea
FORNIERI Domenico	1. PATTI Pietro
	2. CIMINO Geoffrey
GASPARI Thomas	---
GIELEN Daniel	---
HENDRICKX Viviane	---
MORGANTE Morena	1. PATTI Pietro
	2. CIMINO Geoffrey
NAKLICKI Haline	---
PIRMOLIN Vinciane	1. CROSSET Bertrand
QUARANTA Angela	---
TERLICHER Laurent	1. PATTI Pietro
	2. CIMINO Geoffrey

CONSTATE :

- que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 12 membres effectifs élus ainsi que par les 5 suppléants de plein droit de ces 12 membres effectifs ;
- qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

EXPEDITION du procès-verbal sera faite en double exemplaire :

- au Collège provincial de Liège, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, avec en annexe les bulletins de vote et tous les documents probants ;
- à la Zone de police de Grâce-Hollogne /Awans et à ses deux Bourgmestres.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 7. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2018. (REF : DF/20190702-1123)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, L1312-1 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables (traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95) ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2019 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2018 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2018 ;

Vu, en annexe aux documents comptables, le compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2018 aux montants ci-après :

- Total des charges : 29.440.897,70 € ;
- Total des produits : 34.084.296,99 € ;
- Boni de l'exercice : 4.643.399,29 € ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme PIRMOLIN V., M. PONTIR L., Mme PATTI B., Mme BECKERS J., M. FISSETTE M., Mme BELHOCINE S., Mme CLABECK S. et M. CROSSET B.) ;

ARRETE le compte communal relatif à l'exercice 2018 tel que présenté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	37.395.642,46	6.567.999,54	43.963.642,00
- Non-Valeurs	410.027,07	9.359,50	419.386,57
= Droits constatés net	36.985.615,39	6.558.640,04	43.544.255,43
- Engagements	27.013.850,03	7.813.906,46	34.827.756,49
= Résultat budgétaire de l'exercice	9.971.765,36	-1.255.266,42	8.716.498,94
Droits constatés	37.395.642,46	6.567.999,54	43.963.642,00
- Non-Valeurs	410.027,07	9.359,50	419.386,57
= Droits constatés net	36.985.615,39	6.558.640,04	43.544.255,43
- Imputations	26.919.155,84	3.517.883,74	30.437.039,58
= Résultat comptable de l'exercice	10.066.459,55	3.040.756,30	13.107.215,85
Engagements	27.013.850,03	7.813.906,46	34.827.756,49
- Imputations	26.919.155,84	3.517.883,74	30.437.039,58
= Engagements à reporter de l'exercice	94.694,19	4.296.022,72	4.390.716,91

CERTIFIE que le résultat de l'exercice du compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2018 présente un boni de 4.643.399,29 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :

- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

POINT 8. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018. (REF : DF/20190702-1124)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2018 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme PIRMOLIN V., M. PONTIR L., Mme PATTI B., Mme BECKERS J., M. FISSETTE M., Mme BELHOCINE S., Mme CLABECK S. et M. CROSSET B.) ;

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2018, le bilan comptable proposé par le Collège communal et arrêté au chiffre de **86.888.299,52 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 9. DEMANDE DE SUBSIDE EXCEPTIONNEL DE L'ASSOCIATION DE FAIT "UNION CYCLISTE DE GRACE-HOLLOGNE". (REF : Fin/20190702-1125)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2019 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel de 500 € à l'association de fait "Union Cycliste Holognoise" en vue de couvrir les frais d'organisation de deux courses cyclistes, en l'entité et pallier ses difficultés financières liées à la perte de son principal sponsor ;

Considérant que l'association requérante bénéficie déjà d'un subside annuel de 200,00 € ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 76400/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de l'octroi d'un subside exceptionnel de 500,00 € à l'association de fait "Union Cycliste Holognoise" en vue de couvrir les frais d'organisation de deux courses cyclistes en l'entité et pallier ses difficultés financières liées à la perte de son principal sponsor.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 10. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINES INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE : C.H.B.A. - INTERSENIORS - C.I.L.E. . (REF : DG/20190702-1126)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34, §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein des organes de gestion des sociétés Intercommunales ;

Considérant que la composition des organes de gestion des sociétés Intercommunales a fait l'objet de décisions supra-communales prises par les différents partis politiques, en application pure et simple du Code de la Démocratie locale ;

Considérant les courriers issus des fédérations liégeoises des partis politiques *PS* et *MR*, transmis aux Chefs de Groupes du Conseil communal, les informant de la répartition des mandats par intercommunale, telle qu'établie par les différentes formations politiques ;

Considérant qu'il convient de proposer des candidats au Conseil d'administration des Sociétés Intercommunales suivantes :

1. **le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (C.H.B.A.) ;**
2. **la Société Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS)**
3. **la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;**

Vu les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les Groupes *PS* et *MR* du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme PATTI B., Mme BECKERS J., M. FISSETTE M. et Mme CLABECK S.) ;

PROPOSE les candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration des Intercommunales dont question durant la législature 2019-2024 :

<i>INTERCOMMUNALES</i>	<i>CANDIDATS ADMINISTRATEUR</i>
Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (C.H.B.A.)	<ul style="list-style-type: none">• <i>M. Laurent TERLICHER (PS), domicilié rue Michel Body, 77/2.</i>
Société Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS)	<ul style="list-style-type: none">• <i>Mme Viviane HENDRICKX (PS), domiciliée rue du Vieux Chaffour, 17.</i>
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	<ul style="list-style-type: none">• <i>M. Daniel GIELEN (PS), domicilié rue des Peupliers, 4.</i>• <i>Mme Sandra BELHOCINE (MR), domiciliée rue du Village, 173.</i>

Ces désignations sont à prendre en considération jusqu'au terme de la présente législature 2019-2024.

Le Collège communal est chargé de finaliser la présente décision.

POINT 11. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE S.C.R.L. (REF : Cab BGM/20190702-1127)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment ses articles 146 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et, plus particulièrement, ses articles 22 et 30 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, engendre, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Instances de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (*SLGH*), il lui appartient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein des organes de gestion de la *SLGH*, conformément au Code wallon du Logement et aux statuts de la *SLGH*, s'agissant d'une représentation proportionnelle à la composition du Conseil communal et dont la répartition peut faire l'objet de négociations entre les groupes politiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, de désigner 5 délégués (issus du Conseil communal) au sein de son Assemblée générale et de proposer 11 candidats (issus ou non du Conseil communal) au sein de son Conseil d'administration (ces derniers étant désignés par ladite Assemblée générale) ; que la Société du Logement sollicite également la candidature de 5 représentants communaux qu'elle désignera au sein de son Comité d'attribution (4 Membres et 1 Observateur) ;

Considérant les actes de candidatures déposés à cet effet endéans les délais impartis par les Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les cinq délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité :

1. *Mme Viviane HENDRICKX (PS) - rue du Vieux Chaffour, 17*
2. *Mme Morena MORGANTE (PS) - rue de l'Hôtel Communal, 44*
3. *Mme Lindsay CRENIER (PS) - rue du Bois de Malette, 50*
4. *Mme Bartoloméa PATTI (PTB) - Chaussée de Liège, 286/4*

5. Mme Elodie CARNEVALI (ECOLO) - rue Tirogne, 48

PROPOSE les onze candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

1. Mme Viviane HENDRICKX (PS) - rue du Vieux Chaffour, 17
2. M. Pietro PATTI (PS) - rue des Sarts, 17
3. Mme Morena MORGANTE (PS) - rue de l'Hôtel Communal, 44
4. Mme Lindsay CRENIER (PS) - rue du Bois de Malette, 50
5. M. Domenico FORNIERI (PS) - rue de Grâce, 21
6. Mme Désirée VELAZQUEZ (PS) - rue Abraham Lincoln, 16
7. M. Samuel RWANYINDO (PS) - rue Simon Paque, 28
8. M. Sébastien BLAVIER (MR) - rue Grosses Pierres, 47
9. Mme Françoise PEREZ-SERRANO (ECOLO) - rue Ruy, 10
10. Mme Bartholomea PATTI (PTB) - Chaussée de Liège, 286/4
11. M. Germain MALBROUCK (RcGH) - rue du Onze Novembre, 11

PROPOSE les cinq candidats (4 membres et 1 observateur) cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité d'attribution de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

1. M. André MATHIENNE (PS) - rue du Bois de Malette, 76
2. M. Giacomo TRUBIA (PS) - rue de Montegnée, 20
3. Mme Christiane JONET (PS) - rue des Cytises, 1
4. Mme Nicole CLOES (PS) - rue Ruy, 257
5. Mme Maria SANCHEZ-PEREZ (PTB) - rue M. de Lexhy, 125 (Membre observateur)

PRECISE que ces désignations et candidatures sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2019-2024.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 12. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES DIVERSES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE. (REF : DG/20190702-1128)

Le Conseil communal,

En l'absence de concertation entre les différents groupes politiques du Conseil communal,
DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 13. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DE L'ETUDE, DE LA CONCEPTION ET DU SUIVI DE L'EXECUTION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE AU QUARTIER DU BOUTTE (RUE THIER DE JACE) - CHARTE DE COLLABORATION AVEC LA CELLULE ARCHITECTURE DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES - AVIS DE MARCHE ET DEVIS ESTIMATIF. (REF : STC-Pat/20190702-1129)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, notamment l'article 38, § 1, 1° b), permettant de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour un marché de services incluant la conception ou les solutions innovantes ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment, l'article 11, 3°, fixant le montant du seuil européen pour les marchés publics de

fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs (non fédéraux) et pour les concours organisés par ceux-ci ;

Considérant l'avis de marché du dossier "2019-BAT-078-archi" correspondant au marché relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la conception et du suivi de l'exécution d'un projet de construction d'une école communale fondamentale au quartier du Boutte à Grâce-Hollogne (rue Thier de Jace), tel qu'établi par le Service Technique communal-Département Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 484.000,00 € hors TVA ou 585.640,00 € TVA (21 %) comprise ; que les honoraires sont fixés forfaitairement à 11% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation européenne ;

Considérant que l'article 38, §1, 1°, b), de la loi du 17 juin 2016 permet de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour un marché de services incluant la conception ou les solutions innovantes ;

Considérant que les marchés de services architecturaux incluent la conception sous forme de prestation intellectuelle créatrice ;

Considérant que bien que la valeur du marché soit supérieure à 144.000 euros hors TVA, le marché n'est pas divisé en lots pour les raisons principales suivantes :

- le service d'auteur de projet, par le biais de la multiplicité des compétences qu'il mobilise, est par essence un service le plus souvent particulièrement réparti, ce qui a pour effet de ne pas entraver l'accès aux PME : l'auteur de projet forme le plus souvent une équipe, réunissant plusieurs entités distinctes et la prestation s'effectue sur une temporalité particulièrement longue, étalée sur plusieurs années ;
- la mission d'auteur de projet implique la conception holistique des ouvrages, ce qui est à la fois renforcé par le dispositif d'appel à plusieurs compétences et est incompatible avec la scission du marché en lots. La mission d'auteur de projet est une prestation intellectuelle. Dès lors, imposer des collaborations non choisies est contraire à la nécessaire cohérence de la conception ;
- les missions de conception sont rémunérées au pourcentage sur le montant des travaux par discipline. Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale, il n'est pas rare, en cours d'études, de devoir ajuster le poids relatif de chaque compétence afin de respecter l'enveloppe. Cela se fait spontanément à l'intérieur d'un bureau pluridisciplinaire ou d'une équipe pilotée par l'architecte et s'avérerait plus complexe dans le cadre de contrats distincts ;
- si la coordination de différents lots peut être confiée à l'architecte, il n'en reste pas moins que le principe de contrats distincts déforce sa capacité à agir sur des prestataires tiers ;
- enfin, dans la procédure d'offres via une pré-esquisse, on voit mal comment un architecte seul, sans la présence de prestataires tiers à ce stade, peut présenter une offre qui doit nécessairement inclure toutes les dimensions de la conception ;

Considérant que l'estimation du marché dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant la dépense dudit marché de service est portée à l'article 72200/747-60 (projet 20180042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2019 ; qu'il conviendra de réviser ce crédit par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice 2019 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 24 juin 2019 et non rendu à la date de ce 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure une charte de collaboration avec la Cellule Architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de définir les conditions minimales de collaboration entre les parties, dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la conception et du suivi de l'exécution d'un projet de construction d'une école communale fondamentale au quartier du Boutte à Grâce-Hollogne (rue Thier de Jace).

Article 2 : D'approuver le coût estimatif du marché au montant d'honoraires de 484.000,00 € hors TVA ou 585.640,00 € TVA (21 %) comprise, soit 11 % du coût estimatif des travaux.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché "2019-BAT-078-archi" du dossier relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la conception et du suivi de l'exécution d'un projet de construction

d'une école communale fondamentale au quartier du Boutte à Grâce-Hollogne (rue Thier de Jace), tel qu'établi par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 5 : Le marché est soumis à publicité européenne et le formulaire standard de publication est transmis aux niveaux national et européen.

Article 6 : La dépense est financée par le crédit inscrit à l'article 72200/747-60 (projet 20180042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2019, lequel doit être révisé lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2019.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA. (REF : Ens/20190702-1130)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67, § 2, tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école Julie et Melissa s'est inscrite dans la première vague des plans de pilotage depuis septembre 2017 ; que la direction de l'école, en collaboration avec son équipe pédagogique et avec le dispositif d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - selon les conventions conclues suite à la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 confirmée le 03 mai 2019 -, a établi son plan de pilotage sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre au sein de l'école et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre ;

Considérant que le plan de pilotage devait être présenté pour le 30 avril 2019 au Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles après approbation du Pouvoir organisateur et avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation ;

Considérant que suite à la situation politique particulière de la commune se trouvant toujours en affaires courantes, la Direction générale du Pilotage du Système éducatif a accordé un délai supplémentaire à notre Pouvoir Organisateur ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation du plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de notre enseignement communal ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analyse l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifie sa conformité aux prescrits légaux en la matière ;

Considérant que si le plan de pilotage est jugé non conforme, le pouvoir subsidiant émet les recommandations à l'attention de l'école afin que celui-ci puisse adapter ledit plan et le retourner dans les délais prévus ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est le signataire des plans de pilotage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale en date du 13 juin 2019 concernant ledit plan ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation de l'école Julie et Melissa en sa séance du 17 juin 2019 concernant ledit plan ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale fondamentale Julie et Melissa, rue A. Degive, 3, en l'entité, tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 1er septembre 2019.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - MCAE

POINT 15. NOUVELLE STRUCTURE D'ACCUEIL D'ENFANTS "LE MONDE EN COULEURS" - ADOPTION DES PROJETS PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR DES DEUX MILIEUX D'ACCUEIL " CRECHE" ET "M.C.A.E.". (REF : MCAE/20190702-1131)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019 relative à l'adoption des nouveaux Projets Pédagogiques et Règlements d'Ordre Intérieur (ROI) établis pour chacun des deux milieux d'accueil (crèche et MCAE) implantés au sein de la nouvelle structure communale d'accueil d'enfants "Le Monde en couleur" ;

Considérant que ces documents ont été soumis préalablement à l'examen des Instances de l'ONE et annexés au dossier global de demande d'agrément et de subsidiation introduit pour le 06 juin 2019 ;

Considérant que le projet pédagogique est un outil propre à chacune des structures qui permet aux encadrantes de suivre un schéma de travail tout en respectant le rythme de l'enfant ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur est conçu sur base d'un canevas établi par l'ONE, identique pour les deux milieux d'accueil (crèche et M.C.A.E.), et qu'il est destiné à informer les parents des dispositions particulières et modalités pratiques visant un bon fonctionnement organisationnel des deux structures ;

Pour ces motifs ;

À l'unanimité,

CONFIRME l'adoption des nouveaux Projets Pédagogiques et Règlements d'Ordre Intérieur (ROI) tels qu'établis respectivement pour chacun des deux milieux d'accueil (crèche et MCAE) implantés au sein de la nouvelle structure "Le Monde en Couleurs".

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE

POINT 16. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE - DESIGNATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DU SERVICE CULTURE-JEUNESSE. (REF : Culture/20190702-1132)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-34, §2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2008 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL " Maison du Tourisme du Pays de Liège" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative à la représentation de la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés et du contrat-programme 2017-2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Liège ASBL ;

Vu le courrier du 29 mars 2019 par lequel ladite Association convoque les Membres de son Assemblée générale à sa réunion du 24 avril 2019, au cours de laquelle il est prévu de renouveler la composition de ses organes, suites aux dernières élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'installation des nouveaux Membres du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes et associations dont elle fait partie ;

Considérant que l'article 8 des statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège précise que chaque commune est représentée, au sein de l'Assemblée générale, par un délégué désigné par son Conseil Communal ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la désignation M. Alessandro ROSSETTI, Employé d'administration au sein du service communal de la Culture et de la Jeunesse, pour la législature 2019-2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE le délégué ci-après dénommé, pour représenter valablement la Commune de Grâce-Hollogne au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège, rue de la Boucherie, 4 à 4000 LIEGE :

- M. Alessandro ROSSETTI, Employé d'administration au service de la Culture et de la Jeunesse.

PRECISE que cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2019-2024.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

RECURRENTS

POINT 17. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20190702-1133)

I. INTERPELLATIONS ORALES

1/ **M. FISSETTE** s'interroge sur le devenir des antennes administratives.

Mme QUARANTA répond qu'une employée d'administration a été engagée à cette fin et qu'elle entamera prochainement sa mission au sein des antennes de Bierset et Horion.

2. **Mme PATTI** remarque qu'il n'y a plus de policiers sur l'entité de Horion et que cela aurait pour cause la fermeture des locaux en raison d'un problème d'amiante.

Mme QUARANTA observe qu'une nouvelle commissaire de police dirigeant le service de proximité, est en train de revoir de manière précise les équipes de quartier.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

RECURRENTS

POINT 26. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS. (REF : DG/20190702-1142)

Aucun Membre de l'Assemblée ne souhaite interpellier le Collège communal à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

POINT 27. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190702-1143)

Au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. le Président constate que la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019.

Dès lors, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019 est déclaré définitivement adopté.

La séance est dès lors levée à 20h39.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 02 juillet 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
